

DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.



d

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur du Roi. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

AN 1840.

1^{er} feuillet

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de St-andré

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune d *St-andré* pendant l'an 1840.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1839

Dixant

De huit jours mil huit cent quarante, à sept
soix.

acte de mariage de M. Xavier François Hector

De Vige, professeur et soldat de la réserve âgé de vingt
quatre ans et neuf mois né à Angoulême le vingt six avril
mil huit cent quinze demeurant dans la présente Commune
fils majeur de M. Bernard De Vige, et de Dame
Marguerite Daurier domiciliée à Angoulême, l'adite
Dame Daurier ici présente et consentant d'une part.

Dee D^e Marguerite auais Gaillard, âgée
de soixante ans et onze mois née le quatorze février mil
huit cent vingt trois dans cette Commune demeurant
avec ses père & mère ~~et~~ fille légitime de J^e Jean Baptiste
Gaillard & de Dame Marie Lafosse ici présents et consentants
d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication
dudit mariage faite dans cette Commune le dimanche quinze
et vingt deux décembre dernier ainsi que celle d'Angoulême
aux mêmes époques, au quel il n'est survenu aucune
opposition, et affichée aux termes de la loi -

2^o l'acte de naissances des Epoux;

3^o l'autorisation du dit mariage donnée par nous
les Maire, Chef de Camp, Commandans les départemens
de la Gironde & de la Charente;

le tout en forme de tous les quels actes il a été
donné lecture par moi officier public et J^e de Paix Civil
ainsi que du Chapitre VI du titre du code Civil
intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre ce
mariage avec D^e Marguerite auais Gaillard



M^r Xavier
François Hector De Vige
&
D^e Marguerite
auais Gaillard



[Handwritten signature]

Maire & autres anciens, hector Derige
 En présence de M. M. Marc Antoine Samson
 maître de justice âgé de quarante un an; Joseph
 Gustave Sarcou professeur, âgé de vingt cinq ans
 de Luc Alexandre Comille Guillard pharmacien
 père célibataire, de Jean Emile Abadie
 notaire âgé de trente sept ans beau père de l'époux
 tous habitans de cette Commune.

après quoi moi Pierre François Couraud, usant
 de la Commune et André de Cubra faisant les
 fonctions d'officier public de l'état Civil en présence
 publiquement au nom de la loi susdites en
 mariage et ont après quoi moi Pierre François Couraud
 Lecteur du présent acte signé: ^{à l'usage de l'union au}
 interdictis signis

approuvés en nos demeures
 illégalement.

L'aveu
 Louis Guillard épouse de *Derige* Epoux
 Guillard la fosse
 J. Guillard *Lilite Derige*
 Emma Sauveroche *P. Petit* Guillard *me* *Billon*
 Abadie Guillard *P. Petit* Guillard
 Corinne Guillard *C. Hecke*
 L. Meate *L. Derige*
 B. Saula *Sauveroché* *me*



33
 Elbert
 J. Guillard
 J. W. W.

Abadie
 Couraud

A. Guillard

N° 2

Jean argouet
 &
 Jeanne brissonnan

Du vingt cinq Janvier mil huit cent quarante
 à neuf heures du matin.

acte de mariage de Jean Argouet, laboureur
 âgé de vingt-huit ans et un mois né le trois
 décembre mil huit cent deux dans cette Commune
 demeurant avec ses père & mère fils unique
 de Jeanne brissonnan de Pierre argouet laboureur et de Marie
 fortin i ci présents et consentans d'une part:

& de Jeanne brissonnan, âgée de dix neuf
 ans et deux mois, née à lugon le dix sept novembre
 mil huit cent vingt demeurant dans la présente
 Commune fille de feu Jean brissonnan, et de
 françoise Guilhem domiciliée à lugon i ci présente
 et consentant d'autre part:

Les actes préliminaires sont: 1° l'acte de
 publication dudit mariage, faite dans cette Commune
 le dimanche Cinq Janvier et dont l'acte court par
 devant celle de lugon le vingt deux et vingt neuf
 décembre dernier affichés aux termes de la loi
 susdite laquelle a été servie sans aucune opposition

[Signature]

1. l'acte de naissance des Epoux;
 2. l'acte de décès du père et de la mère, tel que
 En forme de tous les quels actes il a été donné lecture
 par moi officier public au état Civil ainsi que du
 Chapitre VI du Code Civil intitulé du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
 mariage l'un Jeanne Brissonneau, l'autre Jean Joseph
 En présence de François Labustan, teneur d'écrit
 de l'autre sept ans; de Jean Denis, l'autre âgé de
 soixante ans; de François Duranthon, aubergiste âgé
 de cinquante-un ans; de Bernard Clemeuseau, —
 propriétaire âgé de soixante sept ans habitants de cette
 Commune et non parents des Epoux; après quoi moi
 Jean François Couraud, maire de la Commune et préfet
 de police faisant les fonctions d'officier public ai déclaré
 au nom de la loi que les dits Epoux sont unis au
 mariage et ont après lecture du présent acte signé
 à l'exception des Epoux et de leur père & mère

(Signature) Duranthon
(Signature) Labustan François
(Signature) Denis, né Jean

no 3

Mairie Justice
 &
 Elisabeth Charriau

Du premier février mil huit cent quarante à cinq heures
 du soir.
 Acte de mariage de Monsieur Seurin, journalier
 âgé de vingt-huit ans et cinq mois né à Bordeaux le
 trente-huit août mil huit cent trente, demeurant dans la
 présente Commune, fils de parents inconnus —
 l'autre l'autre de la commune



Ette Elisabeth Charriau âgée de trente
 neuf ans et huit mois née à Bordeaux le quatre mai
 mil huit cent deux demeurant dans cette commune fille
 de Jean Jean Charriau et de Marie Douet l'autre part

Les actes préliminaires sont 1. l'acte de publication
 dudit mariage faite dans cette Commune les dimanche
 cinq et deux janvier dernier affichée aux termes de la
 loi de loi qu'elle est devenue sans effet;
 2. l'acte de naissance des Epoux; 3. l'acte de
 décès des père et mère de l'époux; 4. de l'autorisation
 de mariage accordée par le maréchal de Camp commandant
 le département de la Gironde audit lieu; le tout en forme
 de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
 officier public au état Civil ainsi que du chapitre VI
 du titre du code Civil intitulé du mariage —

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Seurin l'autre l'autre Elisabeth Charriau.

En présence des sieurs Jacques moutard, propriétaire
 âgé de cinquante quatre ans; de Séverin Bachata,
 propriétaire âgé de soixante trois ans; de Jean
 Girard, boulanger âgé de vingt sept ans & de
 Jean Gallard, menuisier âgé de vingt deux ans,
 habitants de cette Commune et non parents des
 Epoux:

après quoi moi Jean Couraud, premier adjoint
 du maire seigneur de la commune faisant les fonctions
 d'officier public de l'état Civil ai prononcé au

(Signature)

Nous déclarai que les dits Epoux sont unis en mariage
d'ont après lecture du present acte. Signé à Mesquin

Des Epoux

Et au même instant les dits Joints Curin, et
Cherrien nous ont déclaré en présence des temoins
ci dessus dénommés avoir eu un enfant du sexe
féminin né dans cette Commune le treize novembre
mil huit cent trente sept et enregistré sous le nom
de Catherine Curin, et qu'ils reconnaissent pour
leur enfant légitime.

Montard J. Labatès Ferchaud J.

Curin J. Jean Gallard

88

Robert itey

De sept jours mil huit cent quarante à quatre
heures du soir

acte de mariage de Robert itey né vers

François Belloumeau

âgé de vingt sept ans, et dix mois né à pousac le dix jour
mil huit cent deux demeurant au St Germain, fils de feu
Pierre itey et de Elisabeth Groler demeurant
également au St Germain ici présente et consentant d'une
part

Et de François Belloumeau, âgé de vingt ans
et onze mois né le quatre mars mil huit cent dix
neuf dans cette Commune et demeurant avec son
première fille mineure de Jean Belloumeau, veuve
Marie Labatès, ici présents et consentants d'autre part

Les actes précédentes sont
1^o acte de publication du dit mariage faite dans
cette commune les dimanches cinq et deux



89

Janvier dernier et dans cette commune le dimanche
vingt Neuf décembre et vingt Janvier aussi dernier
off. chez eux termes de la loi locale, qu'ils il
n'ait survenu aucun empêchement.

2^o acte de Naisance des Epoux; 3^o acte
de décès du père de l'epoux le tout en forme
de tous les quels actes il a été donné lecture par moi
officier public de l'état Civil ainsi que du chapitre
Ordonnance du Code Civil intitulé de mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré grand en
mariage leur fiancée Belloumeau, veuve
Robert itey, En présence de Jean Allard, forgeron
âgé de vingt neuf ans; de Pierre Laroche, pâtis-
cier âgé de vingt cinq ans; de Jean Laroche, peulin, âgé
de vingt quatre ans, et de Jean Desjardes, boulanger
âgé de trente neuf ans, habitans de cette Commune
et nous parus des Epoux;

après quoi moi Pierre François Couraud maire de la
Commune de St André de Labrac pris aux fonctions d'officier
public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de la
loi que les dits Epoux sont unis en mariage d'ont après lecture du
present acte, signé à Mesquin des père et mère, des Epoux.

Pourvu J. Allant Desjardes
Pierre Laroche
Laroche

505

Le vingt trois de cembre mil huit cent quarante
à cinq heures du soir.

acte de mariage de Jean Petit laboureur
âgé de quarante un ans et quatre mois né le dix huit
octobre mil sept cent quatre vingt dix huit à Aubie
demeurant dans la présente commune, fils de ceinty
Jean Petit et Marie Arnaud. D'une part: —

Mme marquerite Eyraud, âgée de trente sept ans
et deux mois, née à Labique le trois août mil huit cent deux,
demeurant dans la présente Commune fille unique
de défunt Jean Eyraud et de Marie Arnaud
D'autre part les actes préliminaires sont: —

1^o l'acte de publication dudit mariage fait
dans cette Commune les dimanches deux et neuf
février courant affichés aux lettres de loi
sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition
2^o l'acte de naissance des époux, et l'acte de
décès de leurs pères et mères

et tout en forme de ces les quels actes il a été donné
lecture par nous officier public ainsi que de l'original
et du titre du Code Civil relatif au mariage —

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
mariage Mme marquerite Eyraud Née Jean Petit,
Euyenne de Jean Mondou, ferrugier âgé de
huit quatre ans, de Bertrand Dubrac, teneur âgé
de cinquante quatre ans, de Jean Millepied, fondeur
âgé de cinquante huit ans et de Jean Arnaud, tailleur
âgé de cinquante ans habitans de cette Commune
non parens des Epoux, après quoi nous prions —

3

506



Jean Couraud, maire de la Commune et M. Dubrac
faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil
ai prononcé publiquement lue et lue de la loi que les
dits Epoux ont leins en mariage, tout après lecture
de presus acte visés. à l'exception des Epoux et de
tenoir Nieu.

Mondou ^{Millepied}

Bertrand Dubrac
Couraud

N^o 6
M. Bertrand
Jean D...
m

Quinze quatre vingt mil huit cent quarante à
vingt heures de formation.
Acte de mariage de M. Bertrand propriétaire
âgé de vingt un ans sept mois né le quatre
juillet mil huit cent dix huit à Carcaz demeurant
en Breuilh, Commune de Carcaz fils de Jean Bertrand
et de Anne Picaud ici présents et consentans —
D'une part

Mme Jeanne Diver âgée de vingt un ans
et un mois née à Carcaz Canton de Montignou
département de la Charente inférieure le vingt
sept mil huit cent dix neuf demeurant dans
la présente Commune fille de feu Antoine
Diver et de Jeanne marquerite Catharon
D'autre part

Les actes préliminaires sont:
1^o l'acte de publication du dit mariage fait dans
la Commune de Carcaz le dimanche deux
et dix neuf février dernier, et dans la
présente Commune le dimanche cinq

le d'usage d'annier devant afficher aux termes de
 la loi en son article 102 et s'au 102 de la loi
 approbation. Si l'acte de mariage du Spons
 de l'acte de décès du père et de la mère
 de l'époux de son bon forme. Le tout
 l'acte a été dressé lecture par son
 officier public ainsi qu'en Chapitre 6 du titre
 de l'acte Civil intitulé du mariage.
 Le dit Spons premier en déclare prendre
 en mariage M^{lle} Jeanne Duvet avec elle
 M^{lle} Bertheau. En présence de Bernard
 Madet berchet âgé de cinquante un ans de
 mademoiselle Gaborand âgé de cinquante
 quatre ans habitant de cette Communauté de
 Jean Lécuyer berchet âgé de vingt deux ans
 demeurant à St Gervais et de Marie
 Blaguire marchand de pieux âgé de cinquante
 deux ans demeurant à Aubie son parent
 du Spons. après quoi moi, Pierre François Comand
 ingénieur de la Communauté de St apollin de Carban
 fonctionnaire d'officier public de l'Etat
 Civil au Spons a publiquement en son
 de la loi que le dit Spons sans nul en
 mariage et son Spons après lecture
 à l'exception de l'époux et de son père et
 mère de l'époux.

Blaguire *Jeanne* Bertheau *Madet*
 Duvet *Gaborand*
 Lécuyer *Gaborand*
 Comand

107



François Pradier
 et
 Jeanne Landreau

De vingt quatre jours Mil huit cent quarante 107
 à huit heures du soir.

Acte de mariage de François Pradier
 Charpentier âgé de vingt huit ans et onze mois demeurant
 dans cette Communauté fils Major de Jean Jean Cyprien
 Pradier et de Catherine Lomari demeurant à
 Bordeaux Consulant, ainsi qu'il résulte de la
 procuration par Procès par devant Monsieur
 Pigneux Notaire à Bordeaux ledit Pradier et
 le Spons Mil huit cent quarante à la Préfecture
 Département de Haut et Garonne d'une part.

et Jeanne Landreau âgé de vingt deux ans née
 le dix huit septembre dans cette Communauté et demeurant
 avec ses père et mère dans cette Communauté fille de
 Jean Louis d'usage et de Jeanne Landreau née et
 demeurant d'autre part.

Les actes préliminaires sont
 1° L'acte de publication dudit mariage fait à eux
 cette Communauté de deux et neuf heures Consulat affiché aux
 termes de la loi sur laquelle il n'est d'aucun empêchement

1° L'acte de l'annulation d'époux.
 2° L'acte de décès de son père de son
 3° L'acte de procuration par Procès de la Mère de l'époux
 le tout en forme de tous lesquels acte il a été donné
 lecture par moi officier public de l'Etat Civil ainsi qu'en
 du Chapitre VI du titre du Code Civil intitulé du
 mariage.

Les dits Spons présents ont déclaré prendre
 ce mariage sans aucun empêchement et l'autre
 François Pradier en présence de son père

Alexandre Durand vétérinaire âgé de vingt huit ans -
de François Nourseau Marin âgé de cinquante huit ans
de Jean Marie Labouteau propriétaire âgé de soixante trois ans
et de Bernard Amouranagi de soixante six ans habitants de
cette Communauté de nos jours des Epreux.

Après quoi M^{re} Pierre François Couraud Maire de la Communauté
de St André de Cubzac faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil au prononcé publiquement au nom de la loi que les dits
époux sont valides au mariage et ont après lecture du présent

acte signé par nous
Lanraud
Jean Blanda
M^{re} Marie Labouteau
Couraud
Dumy
Comau

cx. 8

Jean Germain
Nade
Marie Bourdin
Du Dey mars mil huit cent quarante à cinq heures
de midi
acte de mariage de Jean Germain Nade
Lanraud âgé de vingt huit ans et cinq mois né à moulhan
le vingt deux octobre mil huit cent onze, demeurant dans
cette Communauté, fils de feu Barthélemy et de Jeanne Blanda
d'une part.
De Marie Bourdin, âgée de vingt ans et deux mois
née à St Antoine le vingt six Janvier mil huit cent vingt
demeurant avec ses père et mère dans cette Communauté fille mineure
de Pierre Bourdin, et de Marie Nade ici présents et
consentant d'autre part.
Les actes préliminaires sont de l'acte de publication
du dit mariage faite dans cette Communauté



dimanche cinq et deux Janvier dernier affichés aux
termes de la loi des lois, qu'elles n'ont subi aucune
opposition.

L'acte de naissance des époux, le tout en forme de
tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier
public et l'état civil ainsi qu'en Chapitre VI de l'article du
Code Civil au mariage.

Les dits Epreux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Bourdin, l'autre Jean Germain Nade,
Empresme de Jean Bourdin, boucher âgé de
vingt deux ans, demeurant à St Germain, de Jean
Cavignac boucher âgé de vingt cinq ans, de
Florent Bourdin âgé de quarante six ans, de
André Meynard, peigneur âgé de cinquante ans,
habitants de cette Communauté et des Epreux.
Après quoi moi Pierre François Couraud, maire
de cette Communauté de St André de Cubzac faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil -
ai prononcé publiquement au nom de la loi
que les dits Epreux sont valides au
mariage. Et ont après lecture du présent acte
signé par M^{re} Couraud des Epreux et des père et mère
de l'épouse M^{re} Nade et l'état civil de mariage.

Mouraud
Cavignac
Meynard
Comau

N^o 9

Pierre Landreau
Marie Marchand

Le vingt trois mars mil huit cent quarante

acte de mariage de Pierre Landreau, boulanger
âgé de vingt six ans, et trois mois, né le vingt cinq décembre
mil huit cent treize à Chénier département de la Charente
demeurant dans la présente Commune, fils majeur
de Jean Landreau, et de Jeanne Blonda, de presens
et consentans d'une part.

Et de Marie Marchand, âgée de vingt quatre ans
d'un mois, née le sept janvier mil huit cent deux
dans cette Commune, demeurant avec sa mère fille
majeure de feu Gerard Marchand de la Marie
Dujardin, de presens et consentans d'autre part.

Lesdits préliminaires sont le acte de
publication dudit mariage faite dans cette Commune
les dimanches neuf et seize mars courans affiché aux
termes de la loi locales quelles il n'a été survenu
aucune opposition.

Le acte de naissance des Epoux, telout copieux
selon les quels actes il a été donné lecture par un
officier public de l'état civil ainsi que du chapitre
VI du titre du code civil intitulé du mariage, et tous
Ensemble de tous les quels actes, il a été donné lecture
par un officier public ainsi que du Chapitre VI d'icelle.

On acte
Lesdits Epoux presens ont déclaré précédens
mariage Jean Marie Marchand Landreau jeune
Landreau,

En presens de Pierre Jantes, boulanger âgé
de quarante trois ans demeurant à Amber, et
François Eyraud, tonnelier âgé de vingt six ans,
de Jean Eyraud, boulanger âgé de vingt sept ans
de Jean Baptiste Marchand, fils queux âgé de
vingt trois ans, habitans de cette Commune.

après quoi moi procureur François



184

Couraud, maire de la Commune et procureur
Cubrac faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil de presens publiquement au nom de la
Loi que lesdits Epoux sont unis en mariage —
Et ont après lecture du presens acte signé
approuvé des deux parties ratées.

P Landreau époux
Marie Marchand épouse
Landreau Jeanne Blonda
Eyraud aîné

re exposé par
Marchand
Eyraud
Couraud

N^o 10

Raymond Loring
Chénier Chénier

Le trente mars mil huit cent quarante
Acte de mariage de Raymond Loring, boulanger,
âgé de vingt trois ans et trois mois, né le sept octobre mil
huit cent seize, à Amber fils de François Loring, Emile
d'habit et de Elisabeth Rogey sa femme et consentans d'une
part. Et de Chénier Chénier âgée de dix sept ans
et cinq mois, née le vingt deux octobre mil huit cent
vingt deux à Amber de Chénier fils de son père Jacques
Chénier et de Marguerite Percheppe sa femme et consentans
d'autre part.

Lesdits préliminaires sont le acte de publication
du dit mariage faite à Amber le dimanche quinze
mars deux mil quatre cent quarante et à Amber de Amber

Le dit jour...
de la loi...
de la loi...
de la loi...

Après quoi, moi Jean François Courand, maire
de la Ville de Courand, faisant les fonctions d'officier
public & de l'état civil, ai prononcé publiquement
au nom de la loi que le dit époux...
en mariage...
+ y dessein avec...
L'année...
L'année...

vingt Roins & point
Cherese Chaudet Epouse
Marguerite Leclercq Mellencan

Paul Courand
Maty Chaudet
L. P. Pichard
P. Leclercq
Courand



Deux avril mil huit cent quarante à neuf heures 10
du matin;

acte de mariage de Jean Orre, journalier âgé
de trente sept ans, né le deux messidor l'an dix dans cette Commune
& demeurant, rue de l'école verte, fils unique de feu Etienne
Orre, et de Catherine Olivier d'un part

Jean Orre
&
Marthe Fouquet

& Marthe Fouquet, âgée de vingt deux ans et
une mois née à Courand le huit mai mil huit cent dix sept demeurant
dans la présente Commune, fille de feu Pierre Fouquet, et de Marie
Marie demeurant à Courand d'ici présente et consentant d'acte part

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication d'acte
mariage faite dans cette Commune les dix sept vingt deux
et vingt deux messidor, dernier ainsi que dans ceux de Courand
même Epoux affichés aux termes de la loi sur laquelle il n'est
survenu aucune opposition.

2^o l'acte de naissance des Epoux, 3^o l'acte de décès des père
et mère de l'époux, 4^o l'acte de décès de Catherine Olivier portant
qu'elle est décédée dans cette Commune le cinq novembre mil huit cent
trente cinq. le tout en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public ainsi que du Chapitre VI de titre de l'état
civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré qu'ils ont le mariage de leur
Marthe Fouquet, l'acte Jean Orre.

En présence de leurs père Juste Michel, propriétaire âgé
de huit vingt ans; de Bernard Clémenceau, propriétaire âgé de
soixante dix ans; de Raymond Dupuis, conseiller âgé de trente
dix ans; de Adolphe Marchand, marchand, âgé de trente ans, tous
demeurant dans cette Commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Jean François Courand, maire de la Commune en présence
de l'acte fait et les fonctions d'officier public a été ainsi ai prononcé
publiquement au nom de la loi que les dits Epoux sont unis
par mariage et ont après lecture de présent acte signé à Courand
le deux avril mil huit cent quarante.

Clémenceau
Michel
Courand
Dupuis
Marchand

13

Deux mai mil huit cent quarante à dix heures du soir

Acte de mariage de Jean Argouet, vigneron âgé de vingt trois ans né à Cabre le deux mai mil huit cent dix sept demeurant avec sa mère dans cette Commune fils unique de son père Argouet et de Marguerite Piedhomme ici présente et consentant d'une part.

Et de Catherine Marerole âgée de vingt-un ans née le vingt six avril mil huit cent dix neuf dans cette Commune y demeurant avec ses père et mère, fille de Jacques Marerole et de Jeanne Migeole ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont le 1^o l'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commune le dimanche cinq et deux avril dernier affiché aux Perches de la mairie lequel n'a été survenu aucune opposition 2^o l'acte de naissance des Epoux, 3^o l'acte de décès du père de l'époux, le tout en forme actons les quels a été et acte donné lecture par moi officier public ainsi qu'en l'Article VI de titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage pour Catherine Marerole l'autre Jean Argouet. En présence de Jean Nicaud, Tailleur âgé de cinquante trois ans, de Jean Leopold Clemenceau, propriétaire âgé de cinquante cinq ans, de Jean Galouze, marchand, âgé de vingt cinq ans, de Guillaume Laroche, marchand âgé de trente ans, habitans de cette Commune et non parens des Epoux.

Après quoi moi Jure François Couraud, Maire de la Commune de Cabre ai prononcé publiquement au Nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. Tout après lecture de ce présent acte de leur mariage. A l'exception de ce présent acte de leur mariage et de l'acte de leur mariage.

approuvé la Nature.
J. Couraud
J. Galouze
J. Nicaud
J. Clemenceau

14

Le vingt deux mai mil huit cent quarante à dix heures de l'après midi



acte de mariage de Pierre Daramat, vigneron âgé de vingt trois ans et demi né à Cabre le dix sept mai mil huit cent dix sept demeurant dans cette Commune fils unique de son père Pierre Daramat et de Marie Robin, d'une part.

Et de Marie Bardau âgée de vingt ans et deux mois née le vingt six juin mil huit cent dix neuf dans cette Commune y demeurant avec son père fille de Pierre Bardau, ici présents et consentants d'une part.

Les actes préliminaires sont le 1^o l'acte de publication dudit mariage fait dans cette Commune le dimanche quinze et vingt deux mars dernier affiché aux Perches de la mairie sur les quels il n'a été survenu aucune opposition 2^o l'acte de naissance des Epoux, 3^o l'acte de décès du père de l'épouse et de la mère de l'époux, le tout en forme actons les quels a été et acte donné lecture par moi officier public de cette Commune ainsi qu'en l'Article VI de titre du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage pour Marie Bardau l'autre Pierre Daramat. En présence de Jean Nicaud, Tailleur, âgé de cinquante trois ans, de Jean Leopold Clemenceau, propriétaire, âgé de cinquante cinq ans, de Florent Laroche, agriculteur, âgé de quarante six ans, de Jean Ponceau, propriétaire, âgé de cinquante huit ans, habitans de cette Commune et non parens des Epoux.

Après quoi moi Jure François Couraud, Maire de la Commune de Cabre ai prononcé publiquement au Nom de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage. approuvé la Nature.

J. Couraud
J. Nicaud
J. Clemenceau
J. Ponceau
J. Laroche

10214
 Mathieu Douet
 &
 Marguerite Doris

De trente mais mil huit cent quarante à ours sauns
 du matin.
 acte de Mariage de Mathieu Douet, Bourlonyer
 âgé de vingt quatre ans, né à pleugue le dix Janvier mil
 huit cent seize fils de Jacques Douet - disidé, & de
 Marie Mequard, demeurant à peugne de
 presante & consentans d'un part

& de Marguerite Doris, âgée de vingt ans demeurant
 avec ses père & mère dans cette Communne fille de Jean Doris
 & de Marguerite peron l'ei presante & consentans, ledite
 Doris née dans la presante Communne le dix neuf septembre
 mil huit cent dix huit d'autre part

Les actes preliminaires sont n. l'acte de publication
 dudit mariage faite dans cette Communne le dimanche
 deux & dix neuf avril dernier et dans celle de peugne
 le trois & dix de ce mois affichés aux termes de la loi
 sur les quelles il n'est survenu aucune opposition

l'acte de naissance des Epoux, l'etout en forme de
 tous les quels actes il a été donné lecture par moi
 officier public de l'etat Civil ainsi qu'on du chapitre
 V de l'etite du code Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux presens ont déclaré prendre
 mariage l'un Marguerite Doris l'autre Mathieu
 Douet. En presens de Jean Berthaud, tounselier
 âgé de soixante huit ans; de Guibauda Aubert,
 bouche, âgé de quarante huit ans, d'André
 Beche d'orgues, marchand âgé de cinquante cinq
 ans, & de l'Elu de la chate, proprietaire
 âgé de soixante trois ans, habitans de cette Communne
 & non presens des Epoux.

B



10212
 Apres quei moi Francois Gaudin adjoint d'arrondissement
 de la Communne de Noyon, faisant les fonctions
 d'officier public de l'etat civil ai prononcé publiquement
 au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
 mariage. Et ont apres lecture de present acte signé
 à l'exception de la mere des Epoux. & habitans de
 cette Communne approuvé de Noyon

marthe Douet
 Marguerite Doris épouse

Doris Anne Per
 Marguerite Peron
 Beche d'orgues
 Loche
 Gaudin
 Gaudin

10215

Guibertan Francois
 &
 Marthe Angereau
 De vingt deux mil huit cent quarante à dix heures du soir
 acte de Mariage de Francois Guibertan proprietaire âgé
 vingt six ans & dix mois demeurant avec les père & mère à peugne
 d'Orillac departement de la Charente où il est né le quatre
 Janvier mil huit cent quatre, Jean Solbert de la reserve
 fils de Francois Guibertan & de Jeanne Guibertan consentans
 ainsi qu'il résulte de leur procuration par Brochet sous la
 date du quatre Juin l'année dernière presens & l'etite
 de Daigne d'Anges.

& Marthe Angereau, demeurant avec les père dans
 cette Communne où elle est née le vingt deux Mars mil huit
 cent vingt deux âgé de dix huit ans & deux mois fille de

G

de Mathurin Augereau, de presens & consentans
de son feu Magdeleine Barard, d'autre part.

Les actes preliminaires sont de l'acte de publication
dudit mariage fait dans cette Commune le dimanche
vingt quatre et toute derniere, ainsi que dans celle
de presens aux lieux Eslogues, affichees aux termes
de la loi & de la quelle il n'est survenu aucune
opposicion

1^o l'acte de naissance de l'Eslogue
2^o une Enquete devant le Juge au pres du Canton de
Cude de l'Eslogue portant que la dite Mathurin Augereau
est née le 24 Cude de l'Eslogue le vingt deux Mars l'an
sept vingt deux, homologuée par le Tribunal de l'Eslogue
l'instance le six de dix mois de Juin courant

3^o une procuration par Arrol et tenue par un templier
à Daignes.

4^o une autorisation dudit mariage donnée par nous
le General commandant le departement de la Sarthe
au sieur Gilberteau;

Le tout en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public au Tribunal Civil ainsi que
au Chapitre de la dite ville de Cude Civil institué
au mariage

Les dits Eslogues presens ont déclaré prendre au mariage
Monsieur Francois Gilberteau Née Mathurin Augereau
En presens de Messieurs Michel Marceau

Marceau, age de vingt quatre ans, et de l'Eslogue
Delaun, tonnelier age de cinquante cinq ans, et de l'Eslogue
de Frederic Eslogue, marchand age de vingt cinq ans,
et de Jean Arrol, tailleur age de cinquante quatre
ans habitans de cette Commune et non presens de l'Eslogue
apres quoi moi Francois Daignes, Juge au pres de
cette Commune est allé à Cude faire les fonctions
d'officier public au Tribunal Civil au presens publiquement
en vertu de la loi qui les dits Eslogues ont contracté
mariage, et ont apres lecture du present acte signé
à l'exception du sieur de l'Eslogue de l'Eslogue, et de

Gilberteau

Marthe Augereau

M. Marceau

Francois Daignes

Gilberteau

Jean Arrol

Arrol

n° 16

Jean Forestier
&
Catherine saure

De deux Jours mil huit cent quarante, à dix
heures du soir
acte de mariage de Jean Forestier, marcé
age de quarante deux ans et deux mois et deux jours
cent quatre vingt dix huit à ville de Daignes, demeurant
dans la presente Commune avec la sieur, Monsieur
Guillaume Forestier, de son mari Marguerite de presens et
consentant, ledit Jean Forestier avec la sieur Daignes,
d'autre part
& de Catherine saure, age de trente cinq ans et huit

B

mois, le 15^e jour d'octobre mil huit cent quatre dans cette commune
7 demeurant avec les père & mère fille de Pierre Fournier de
bonne heure & de présent et consentans d'autre part

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication de
mariage fait dans cette Commune les dimanches, quatre, six, huit
et sept juin dernier; affichés aux termes de la loi susdite
qu'elle il n'a été survenu aucune opposition; l'acte de naissance
des Epoux; l'acte de décès de la dite veuve portant qu'elle est
décédée le six février mil huit cent quarante. le tout en forme
et tous les quels actes il a été donné lecture par moi officier
public ainsi qu'en du Chapitre 41 du titre du code Civil intitulé
du mariage

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage

M^{lle} Catherine sans doute Jean forestier, En présence de
Georges Mallard, tourneur âgé de vingt sept ans, Michel Guerin,
boucher, âgé de vingt cinq ans, de Jean Coquat, tourneur
âgé de trente sept ans, et de Jean Baillon, tourneur âgé de
trente six ans habitans de cette Commune et non pareus son
Epoux.

après quoi moi François Bandy, adjoint du maire
de la Commune de St André de Cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état Civil ai prononcé publiquement
au nom de la loi que les dits Epoux sont unis en
mariage; et ont après lecture du présent acte déclaré
leur avoir signé à l'exception de l'un d'eux qui ont signé avec
moi.

Jean Baillon
Guerin
Coquat
Mallard

80 57

Clement Ange
&
Marie Bouquerode

De quatre heures mil huit cent quarante à six heures, d'après
acte de mariage de Clement Ange Cultivateur, âgé de
vingt quatre ans et quatre mois, née vingt un février a près que
de l'année mil huit cent seize, demeurant avec ses père & mère à vis-à-
vis de Jean Ange et de Anne Brun, ici présents et consentans
d'une part.

& de Marie Bouquerode, âgée de vingt un an
et cinq mois, à vis-à-vis, demeurant avec son père dans cette Commune
fille de Jean Bouquerode de présent et consentans et de son
oncle d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o l'acte de publication de
mariage fait dans cette Commune les dimanches sept et quatorze
juin dernier et dans cette circonstance les banns unis et sept de
six mois en juin affichés aux termes de la loi susdite
il n'a été faite aucune opposition; l'acte de naissance des Epoux;
le tout en forme et tous les quels actes il a été donné lecture
par moi officier public ainsi qu'en du Chapitre 41 du titre du code
Civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
M^{lle} Marie Bouquerode, l'autre Clement Ange.

En présence des sieurs Michel Marceau, marchand,
âgé de trente quatre ans, de Pierre Denis, forgeron
âgé de vingt un ans, de François Martin, charrier,
âgé de vingt deux ans, et de Nicolas Lerche, menuisier
âgé de trente huit ans, habitans de cette Commune et non
pareus des Epoux, après quoi moi François Bandy
adjoint du maire de la Commune de St André de Cubzac
ai prononcé publiquement au nom de la loi que les
dits Epoux sont unis en mariage et ont après lecture
du présent acte déclaré leur avoir signé à l'exception de
l'un d'eux qui ont signé avec moi et faisant les fonctions d'officier
public.

Marceau
Denis
Martin
Lerche

17. 18

Antoine Pierre Gibouin
&
Petronille Camirade

Le dix huit mil huit cent quarante à dix heures du soir
acte de mariage D'Antoine Gibouin, Garçon boucher âgé
de trente un ans et Cinq mois, né le vingt quatre mil huit cent vingt
à Larochelle appartenant au département de la Vendée demeurant avec ses parents
filz de feu Armand Gibouin ouvrier vigneron, et de Marguerite veuve, demeurant
ainsi qu'il résulte de la publication par Bressat, devant notaire de la commune
notaire à la Roche Beaumont, d'une part.

Et de Petronille Camirade âgée de dix neuf ans et
trois mois née à Larochelle le seize août mil huit cent vingt
demeurant avec ses père & mère dans cette commune fille légitime
de feu Camirade & de Armande fleurdeveuve ici présents &
cocontractants d'autre part.

Les actes préliminaires sont d. l'acte de publication dudit
mariage fait dans cette commune le dimanche vingt trois
juin dernier et cinq autres courans, et dans celle de la Roche Beaumont
le dimanche sept et quatorze dudit mois de Juin; lesquels
il n'est survenu aucune opposition
d. l'acte de naissance et le consentement de ses père & mère
moins mère ce lequel le tout en forme de tous les quels actes
il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que de chaque d. l'article du code civil intitulé des
mariages;

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Petronille Camirade l'autre Antoine Pierre Gibouin
En présence de François Duranton, subrogé âgé de
cinquante deux ans, de Jean Mengot, ferronnier âgé de
vingt neuf ans, de Jacques Moutard, propriétaire âgé de
cinquante cinq ans, de Jean Barraud, propriétaire âgé de
cinquante sept ans, habitans de cette commune et non parents
des Epoux;

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
Commune de Larochelle, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil en prononcé publiquement au nom de
moi que les dits Epoux ont pris en mariage tout après
lecture du premier acte légal à l'exécution de lequel de
& de Jean Mengot de Pierre, # de Epoux
approuvé de ces deux et l'un des deux l'autre de Larochelle

me couraud
Duranton
Camirade
Gibouin
Couraud

19
Antoine
Pierre
Gibouin
&
Petronille
Camirade

Deux mille mille mil huit cent quarante à dix heures
de l'acte de mariage de Antoine Pierre Gibouin, garçon boucher âgé de
trente un ans et Cinq mois demeurant à Larochelle, filz de
feu Armand Gibouin ouvrier vigneron, et de Marguerite veuve, demeurant
ainsi qu'il résulte de la publication par Bressat, devant notaire de la commune
notaire à la Roche Beaumont, d'une part.

Et de Petronille Camirade âgée de dix neuf ans et
trois mois née à Larochelle le seize août mil huit cent vingt
demeurant avec ses père & mère dans cette commune fille légitime
de feu Camirade & de Armande fleurdeveuve ici présents &
cocontractants d'autre part.

Les actes préliminaires sont d. l'acte de publication dudit
mariage fait dans cette commune le dimanche vingt trois
juin dernier et cinq autres courans, et dans celle de la Roche Beaumont
le dimanche sept et quatorze dudit mois de Juin; lesquels
il n'est survenu aucune opposition
d. l'acte de naissance et le consentement de ses père & mère
moins mère ce lequel le tout en forme de tous les quels actes
il a été donné lecture par moi officier public de l'état civil
ainsi que de chaque d. l'article du code civil intitulé des
mariages;

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Petronille Camirade l'autre Antoine Pierre Gibouin
En présence de François Duranton, subrogé âgé de
cinquante deux ans, de Jean Mengot, ferronnier âgé de
vingt neuf ans, de Jacques Moutard, propriétaire âgé de
cinquante cinq ans, de Jean Barraud, propriétaire âgé de
cinquante sept ans, habitans de cette commune et non parents
des Epoux;

Après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
Commune de Larochelle, faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil en prononcé publiquement au nom de
moi que les dits Epoux ont pris en mariage tout après
lecture du premier acte légal à l'exécution de lequel de
& de Jean Mengot de Pierre, # de Epoux
approuvé de ces deux et l'un des deux l'autre de Larochelle

me couraud
Duranton
Camirade
Gibouin
Couraud

Le dit Epoux sont en mariage. Lors, après
 lecture de l'acte de mariage en l'original & en
 à l'original & en l'original & en l'original & en l'original
 Sabotier. *Chouveau*

Je *Will Sabotier*

Will Sabotier

no. 20

Mr. Jean Adolphe Richard

Mlle Françoise Marie Hermance Meoté

Le vingt sept juillet mil huit cent quarante à onze heures du matin.

acte de mariage de Mr. Jean Adolphe Richard,
 Commerçant demeurant avec son père à Paris âgé de
 de trente six ans né le 23 juillet mil huit cent quatre
 fils de Mr. Etienne Denis Richard, consentant ainsi qu'il
 résulte de l'acte de consentement devant Mr. Bertron
 notaire à Paris sous la date du vingt deux juin dernier
 de Mme Henriette Louise Coumlet, décédée d'un part.

Mlle Françoise Marie Hermance Meoté,
 âgée de dix sept ans et onze mois, née le quatorze août
 mil huit cent vingt deux dans cette Commune & demeurant
 avec son père, fils de Mr. Etienne Meoté, par lequel
 ici présents et consentant, d'une part Marie Laura
 Dumad d'autre part.

Les actes préliminaires sont V. l'acte de publication
 de mariage fait dans cette Commune et à Paris les
 jours et dix neuf juillet courant, affichés aux termes
 de la loi sur les quelles il n'a été survenu aucune opposition

- 1. l'acte de naissance des Epoux,
- 2. le consentement du père de l'epoux,
- 3. l'acte de décès des mères des Epoux délivré par
 extrait.

Le tout en forme, de tous les quels actes il a été donné
 lecture par moi officier public ainsi qu'il est dit au
 du titre du Code Civil intitulé de mariage.

Les dits Epoux procèdent de déclarer prendre en mariage
 l'un de Mr. François Marie Hermance Meoté, l'autre
 Mr. Jean Adolphe Richard.

En présence de Messieurs Jean Etienne Abadie, notaire
 âgé de trente huit ans, Pierre Frédéric Dumad, propriétaire
 âgé de cinquante quatre ans, oncle maternel de l'epouse,
 habitant de cette Commune, Theodore Morinier
 Commerçant âgé de trente huit ans, demeurant à Nordray,
 de Mr. Jean Auguste Meunier Sadreant, propriétaire âgé
 de soixante ans, domicilié à St Laurent d'Arce.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire
 de la Commune sept audies l'acte fait en la prestation
 d'officier public ai prononcé publiquement au double

loi que les dits Epoux sont unis en mariage, et après
 lecture du présent acte signé.

Jean Adolphe Richard
Françoise Meoté épouse
Etienne Meoté père
Jean Adolphe Richard
Jean Etienne Abadie
Pierre Frédéric Dumad
Theodore Morinier
Jean Auguste Meunier Sadreant
Pierre François Couraud

N° 91
 Jean Iradore Pouroy
 &
 Margte S. Marc

Du vingt neuf juillet mil huit cent quarante à dix heures du soir
 acte de mariage de Jean Iradore Pouroy, marchand charbonnier
 âgé de vingt quatre ans, né le trente un juillet mil huit cent seize
 dans cette Commune, demeurant avec ses père & mère, fils de M.
 Jean Pouroy et de dame Elisabeth Gaillard d'une part. ici
 présent et consentans.

& de Marguerite Saint Marc, âgée de vingt ans et
 de onze mois, née à St Louis le trois août mil huit cent dix neuf
 demeurant avec ses père & mère dans cette Commune, fille de M.
 Jean S. Marc, et de dame Marguerite Trauson ici présente
 et consentans d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1°. l'acte de publication de dit
 mariage faite dans cette Commune les dimanches dix neuf et
 vingt six juillet courant affichés aux termes de la loi et susd.
 lequel il n'a été formé aucune opposition.

2°. l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les
 quels actes il a été donné lecture par moi officier public de l'état
 Civil ainsi que du chapitre 1 de titre du code civil intitulé
 du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Marguerite Saint Marc, l'autre Jean Iradore Pouroy.

En présence de André Nechedergue, marchand âgé de
 vingt quatre ans, de Raymond Leffevre, boulanger âgé de
 vingt quatre ans, de Pierre Laurent, poëlier, âgé de vingt quatre
 ans, & de Pierre Victor Bailly, horloger, âgé de vingt sept ans
 habitans en cette Commune.

Après quoi moi Jean Iradore Pouroy, maire de la
 Commune de St André de Chébray, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de la
 loi que lesdits Epoux sont unis en mariage. & ont après
 lecture du présent acte signé, approuvé le tout sans changer.

J. Pouroy époux S. Marc
 Marguerite S. Marc
 épouse
 Courant
 André Nechedergue
 Raymond Leffevre
 Pierre Laurent
 Pierre Victor Bailly

N° 92
 Georges Savinay
 &
 Jeanne Millepiéd

Du vingt neuf juillet mil huit cent quarante à dix heures du soir
 acte de mariage de Georges Savinay, serrurier âgé de vingt quatre
 ans, né le deux juin mil huit cent seize, dans cette Commune, demeurant avec
 ses père & mère, fils de Guillaume Savinay, et de Jeanne Roland, ici
 présents et consentans d'une part.

& de Jeanne Millepiéd âgée de vingt quatre ans née le
 vingt neuf juillet mil huit cent seize dans cette Commune, demeurant
 fille de Pierre Millepiéd, et de Marie Boileau, ici présents et consentans
 d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1°. l'acte de publication de dit
 mariage fait dans cette Commune les dimanches dix neuf et vingt
 six juillet courant affichés aux termes de la loi susd. lequel
 il n'a été fait aucune opposition.

2°. l'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les
 quels actes il a été donné lecture par moi officier public de
 l'état Civil ainsi que du chapitre 1 de titre du code Civil
 intitulé du mariage.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
 l'un Jeanne Millepiéd, l'autre Georges Savinay.

En présence de M. André Nechedergue, marchand, âgé de vingt
 quatre ans, de Raymond Leffevre, boulanger âgé de vingt
 quatre ans, de Pierre Laurent, poëlier, âgé de vingt quatre ans,
 & de Pierre Victor Bailly, horloger, âgé de vingt sept ans
 habitans en cette Commune.

Après quoi moi Jean Iradore Pouroy, maire de la
 Commune de St André de Chébray, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état Civil ai prononcé publiquement au nom de la
 loi que lesdits Epoux sont unis en mariage. & ont après lecture
 du présent acte signé, approuvé le tout sans changer.

Savinay est pour Jeanne Millepiéd épouse
 Millepiéd
 Savinay
 André Nechedergue
 Raymond Leffevre
 Pierre Laurent
 Pierre Victor Bailly
 Courant

N° 13

Mathurin Egraud

Jeune Gastéud

De vingt-un ans mil huit cent quarante à onze heures du matin
acte de mariage de Mathurin Egraud, vigneron âgé de vingt quatre
ans né le vingt sept juillet mil huit cent dix huit dans cette Communne
demeurant avec son père dans celle de St Gervais, fils unique de Jean
Egraud, avec sa fille Marie D'Acud, le père ici présent et consentant

de sa part
de sa femme Jeune Gastéud, âgée de vingt un ans et dix mois née le
vingt quatre juillet mil huit cent dix neuf dans cette Communne y demeurant
avec son père D'Acud, fille unique de Etienne Gastéud de ce lieu
ici présent et consentant d'autre part: —

Les actes préliminaires sont: 1^o l'acte de publication dudit
mariage fait dans cette Communne le dimanche dix neuf et vingt
sept juillet de l'an de la République le deux et dix neuf ordi
naires et publiés affichés aux termes de la loi sur lesquels
il n'est survenu aucune opposition;

2^o l'acte de naissance des Epoux; 3^o l'acte de décès de la dite
vierge, lequel en forme de tous les quels actes il a été donné
lecture par moi officier public au Notaire Civil ainsi que de l'acte de
validité du code Civil intitulé de mariage.

Les dits Epoux précités ont déclaré prendre en mariage
l'un Jeune Gastéud contre Mathurin Egraud. —

En présence de Jean Mand, tailleur âgé de cinquante trois ans, de Bernard
Almeunier, propriétaire âgé de soixante huit ans, de Jean Mungot,
propriétaire âgé de vingt huit ans, de Jean de Vrac Sabotier, propriétaire
âgé de soixante trois ans habitant dans cette Communne et non parais devant
Epoux.

Après quoi moi François Daudy, adjoint du maire de cette
Communne seigneur de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public
en vertu de l'acte de nomination qui m'a été remis par le Maire de la dite
ville de Cubzac, j'ai prononcé publiquement au son de la cloche que
les dits Epoux sont unis en mariage & ont après lecture du
présent acte déclaré en l'avenir signer et recevoir des témoins
Almeunier et Sabotier.

Almeunier

J. Mand Sabotier

Mungot

N° 14

Barthelmy Turbide

Marie Grilles

De deux de Septembre mil huit cent quarante à onze heures
du matin
acte de mariage de Barthelmy Turbide, cultivateur

âgé de trente cinq ans et sept mois, né le dix sept novembre mil huit cent
cinq à St Michel de la Rivière y demeurant avec sa mère fille de
Jean Jean Turbide, et sa femme Carpentier ici présents et
consentant de sa part.

de sa femme Marie Grilles, âgée de vingt huit ans et un mois
née le deux avril mil huit cent deux dans cette Communne y demeurant
avec son père D'Acud fils de Jean Grilles et sa femme Chapeau
ici présents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1^o l'acte de publication de
dudit mariage fait dans cette Communne le dimanche deux et vingt
trois sous diverses et dans celle de St Michel les vingt trois et vingt quatre
ordis, et publiés affichés aux termes de la loi sur lesquels il n'est survenu aucune
opposition.

2^o l'acte de naissance des Epoux; le tout en forme de tous les quels
actes il a été donné lecture par moi officier public au Notaire Civil
ainsi que de l'acte de validité du code Civil intitulé de mariage
et les dits Epoux précités ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Grilles contre Barthelmy Turbide.

En présence de Bernard Almeunier, propriétaire âgé de
soixante huit ans; Jean Gastéud Millet, propriétaire âgé de trente
cinq ans, de Jean de Vrac Sabotier âgé de soixante trois ans, de Jean
de Vrac, tailleur âgé de cinquante trois ans habitant de cette
Communne et non parais devant des Epoux.

Après quoi moi Pierre François Daudy, adjoint du maire de cette
Communne seigneur de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public en vertu de l'acte de
nomination qui m'a été remis par le Maire de la dite ville de Cubzac, j'ai prononcé publiquement au son de la cloche que
les dits Epoux sont unis en mariage & ont après lecture du présent acte déclaré
en l'avenir signer et recevoir des témoins
Almeunier, Millet et Sabotier.

Almeunier

Millet

Sabotier

Daudy

J. Mand Sabotier

N^o 25

Le vingt un septembre mil huit cent quarante à
huit heures du matin.

Bien Meynard acte de mariage de Pierre Meynard, Juvain delong
âgé de vingt deux ans né le vingt sept septembre mil huit cent dix huit
dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère fils de
André Meynard, & Anne Bernard, tous présents et consentans
d'une part.

Et de Marguerite Montaud, âgée de dix huit ans
deux mois née le vingt sept octobre mil huit cent vingt trois
dans cette Commune y demeurant avec ses père & mère
fils mineurs d'Antoine Montaud et de Marie Chevreuil d'autre part
les actes préliminaires sont.

1. L'acte de publication du dit mariage faite dans cette Commune
le dimanche deux et dix huit derniers offices aux heures
de la loi sur les quelles il n'est survenu aucune opposition
2. L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les
quels actes il a été donné lecture par l'officier public
notaire Civil ainsi que du Chapitre VI du titre de code
Civil intitulé du mariage

Les dits epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marguerite Montaud, l'autre Pierre Meynard.

En présence de Jean Morissonau, hennier âgé de quarante
cinq ans; de Jean Mengot, serrurier âgé de vingt huit ans,
d'Antoine Bernard, soldat âgé de quarante un ans, & de
Jean Alrai Sabouin, propriétaire âgé de soixante trois ans
habitans de cette Commune et non parens des Epoux

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
Commune et de droit de l'Etat, faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil ai prononcé publiquement
au vu de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
& ont après lecture du présent acte signé à l'exception de l'epoux
de la main de l'epoux des père & mère de l'epoux et de l'union Mengot

Meynard Meynard
Morissonau Bernard
Couraud

N^o 26

Le vingt six octobre mil huit cent quarante à
à six heures du soir.

Bernard Louis
Bartharis
François
Eyrard

acte de mariage de Bernard Louis Bartharis
armurier âgé de vingt six ans et trois mois, né à vic
fresnes département de la Gers, le dix neuf juillet mil
huit cent quatre, dans cette Commune, fils de Jean
Pierre Bartharis, et de Jaquette Louise Croppin
demeurant dans la dite Commune et de vic fresnes
consentans ainsi qu'il résulte de la publication par
Monsieur Charles François Melhan Notaire à
vic fresnes le samedi dix neuf derniers, de
tous les
1. L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les
quels actes il a été donné lecture par l'officier public
notaire Civil ainsi que du Chapitre VI du titre de code
Civil intitulé du mariage

2. L'acte de publication du dit mariage faite dans cette Commune
le dimanche deux et dix huit derniers offices aux heures
de la loi sur les quelles il n'est survenu aucune opposition
3. L'acte de naissance des Epoux, le tout en forme de tous les
quels actes il a été donné lecture par l'officier public
notaire Civil ainsi que du Chapitre VI du titre de code
Civil intitulé du mariage

Les dits epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marguerite Montaud, l'autre Pierre Meynard.

En présence de Jean Morissonau, hennier âgé de quarante
cinq ans; de Jean Mengot, serrurier âgé de vingt huit ans,
d'Antoine Bernard, soldat âgé de quarante un ans, & de
Jean Alrai Sabouin, propriétaire âgé de soixante trois ans
habitans de cette Commune et non parens des Epoux

après quoi moi Pierre François Couraud, maire de la
Commune et de droit de l'Etat, faisant les fonctions
d'officier public de l'Etat Civil ai prononcé publiquement
au vu de la loi que les dits Epoux sont unis en mariage
& ont après lecture du présent acte signé à l'exception de l'epoux
de la main de l'epoux des père & mère de l'epoux et de l'union Mengot

à été donné lecture par moi officin public. arbitre
 civil ainsi que du Chapitre VI du titre du code civil
 intitulé du mariage
 les dits Epoux présents ont déclaré, vouloir
 mariage l'une Françoise Egraud, Veuve Bernard
 Louis Barthélemy

En présence de Jean Egraud, boulanger âgé de
 vingt sept ans frère de l'épouse, de Françoise Egraud,
 boulangère âgée de vingt six ans, sœur de l'épouse
 de Jacques Delpech, notaire, âgé de quarante ans
 & de Françoise Thidore Fromier marchand âgé de vingt
 quatre ans, habitant de cette Commune -

après quoi moi Françoise Lachatre Secrétaire
 adjoint du Maire de la Commune de St. André de
 Cabras ai prononcé publiquement que les dits Epoux
 sont unis en mariage et ont après lecture de leurs
 acte signé. A demeurant dans le approuvé deux
 mots sur chargés Françoise Egraud Epouse

de Egraud Barthélemy époux
 Jacques Delpech Esquidaine J. Fromier
 Frédéric Egraud
 Lachatre

[Large signature]

M^{re} Louis Henry
 Hubert de Lisle
 &
 M^{lle} Marie Lucie
 Amelina Signolet

270
 Du ours novembre mil huit cent quarante.
 Acte de Mariage de M^r Louis Henry Hubert
 Achille, avocat âgé de vingt neuf ans, et huit
 mois, né le premier Janvier mil huit cent onze
 à l'isle Bourbon quartier St Denis, demeurant
 avec son père dans cette Commune, fils majeur
 de M^r J^o Cyr florentin Hubert de Lisle ici
 présent et consentant, et de Dame Catherine
 Sophie Laine de beaucoup d'années d'une part -
 & de D^{me} Marie Lucie Amelina Signolet,
 âgée de vingt deux ans, et quatre mois, née le premier
 Juillet mil huit cent dix huit à St Denis isle
 Bourbon demeurant dans la présente Commune
 fille majeure de feu M^r Auguste Signolet
 et de Dame Dauphine Hubert d'autre part.

Les actes préliminaires, sont de l'acte de
 publication du dit mariage fait dans cette Commune
 les dimanches premier & huit novembre courant
 afficher aux termes de la loi & sur les quelles
 il n'a été survenu aucune opposition -

2^o Les actes des Epoux, 3^o Les actes de
 l'épouse de la mère de l'époux & des père & mère
 de l'épouse. telont en forme de tous les quels actes
 il a été donné lecture par moi officin public
 de l'état Civil ainsi que du Chapitre VI du titre
 du Code civil intitulé du mariage.

Les dits Epoux présents, ont déclaré vouloir

Le mariage de Mari Lucile Signolet
 l'acte n° Louis Henry Hubert de Lisle

En présence de Messieurs Joseph Beaulieu
 Hubert Lisle, propriétaire âgé de trente huit ans,
 père de l'époux, et Pierre Abadie médecin
 âgé de quarant huit ans, habitans de cette
 Commune, de Eymond d'Andraut propriétaire
 âgé de trente ans, et Jean Baptiste Gauray
 propriétaire âgé de trente huit ans, domiciliés à
 Lavelanet.

après quoi moi Pierre François Couraud, maire
 de la Commune de Lavelanet et André de Cubra
 fonctionnaires publics de l'état Civil ai prononcé
 publiquement au Nom de la Loi que les dits
 Epoux sont unis en mariage, & ont après
 lecture du présent acte signé

Hubert Delisle *Amédée Signolet*
 époux *épouse*

Hubert Delisle *P. Hubert Delisle*

Après moi J. Delisle Gauray

R. d'Andraut

Acte de mariage
 de Mari Lucile Signolet
 et Louis Henry Hubert
 de Lavelanet le 21
 1840

Couraud

Hubert

N°	Noms et Prénoms	Date de l'acte
2	<i>A</i> Argouet Jean et Brittonneau Jeanne	21 Janvier
12	Argouet Jean et Maréchal Catherine	2 Mars
17	Argé Clément et Monqueredé Marie	4 Juillet
26	<i>B</i> Bartholin Bernard-Joseph et Grand Françoise	26 Juin
6	Berteau Thé et Luret Jeanne	24 Janvier
20	Bihourd Jean-Alexandre et Meote <i>Marie Lorraine</i>	27 Juillet
19	<i>C</i> Cornu Jean et Grillet Marie	20 Juillet
13	<i>D</i> Darramas Pierre et Bardeau Marie	22 Mars
27	Delisle Louis-Henry-Hubert et Bonde Marie-Antoinette	11 Juin
1	Devige Marie-Françoise et Bailloud Marguerite-Antoinette	8 Janvier
23	<i>E</i> Eymond Mathurin et Gastine Jeanne	21 Août

No	Noms et Prénoms	Date en lettres
16	Forestier Jean et Faure Catherine	2 Juillet
21	Frahier Jean et J. Marie Marguerite	29 Juillet
18	Gibouin Antoine-Jean et Caminade Genevieve	10 Juillet
15	Guibertan Jean et Angereau marthe	20 Juin
4	Hey Koben et Belloumeau Françoise	7 Janvier
9	Landrau Jean et Marchand Marie	23 Mars
2	Meynard Jean et Montean Marguerite	21 7 ^{bre}
14	Noire Mathieu et Doris Marguerite	30 Mai
11	Orre Jean et Fougues marthe	2 Avril

No	Noms et Prénoms	Date en lettres
7	Lesquies Françoise et Landrau Jeanne	24 Janvier
5	Letis Jean et Lyaud Marguerite	23 Janvier
8	Moë Leon-Fernand et Boudin Marie	2 Mars
22	Savineau Georges et Mellesier Jeanne	29 Juillet
3	Seurin Louise et Charriau Elisabeth	1 ^{er} Janvier
10	Surin Raymond et Chaudes Chérie	30 Mars
24	Turbie Barthelémy et Grillet Marie	12 7 ^{bre}